



malakoff médéric



**Contrat facultatif Mutuelle Malakoff Médéric
Complémentaire au régime de base petit risque MESE**

**GARANTIE FRAIS MEDICAUX
HORS PARCOURS DE SOINS AU 1^{ER} JUILLET 2010**

Le total des remboursements de la MUT2M (nouvelle appellation de la SMM), ajoutés à ceux dont le participant a bénéficié de la part de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme ainsi que les pénalités financières, la contribution forfaitaire et les franchises médicales ne peuvent excéder le montant des dépenses engagées. Le niveau des prestations est établi en fonction de la codification des actes médicaux et des tarifs conventionnels appliqués par la Sécurité sociale à la date des soins et de la réglementation de cet organisme à la date d'effet de la garantie.

La MUT2M intervient après la MUTUELLE D'ENTREPRISES SCHNEIDER ELECTRIC (MESE).

La MUT2M n'intervient pas sur les actes n'ayant pas fait l'objet d'une prise en charge de la Sécurité sociale sauf indication contraire figurant au tableau ci-après.

Les pénalités financières appliquées hors parcours de soins ou en cas de refus d'accès au dossier médical personnel, la contribution forfaitaire ainsi que les franchises médicales, conformément à l'article L 871-1 du code de la Sécurité sociale, ne donnent pas lieu à remboursement de la part de la MUT2M.

Nature des actes indemnisés par la MUT2M	Participation de la MUT2M
Consultations et visites conventionnées	0%
Consultations et visites non conventionnées	0%
Pharmacie	0%
Radiologie : actes remboursés par la Sécurité sociale	40% du tarif conventionnel*
Analyses : actes remboursés par la Sécurité sociale	20% du tarif conventionnel*
Auxiliaires médicaux : actes remboursés par la Sécurité sociale	20% du tarif conventionnel*
Actes Techniques Médicaux (ATM) remboursés par la Sécurité sociale	150 % du tarif conventionnel avec un minimum de 8€ à charge
Hospitalisation médicale et chirurgicale - Frais de séjour - Frais accompagnant (dans l'établissement) enfant < 12 ans - Chambre particulière - Actes chirurgicaux et examens médicaux - Transport après hospitalisation	100% de la dépense moins remboursements (SS + MESE) 2% du PMSS par jour moins remboursements MESE 2% du PMSS par jour moins remboursements MESE 150 % du tarif conventionnel avec un minimum de 8€ à charge 100% de la dépense moins remboursements (SS + MESE)



malakoff médéric



**Contrat facultatif Mutuelle Malakoff Médéric
Complémentaire au régime de base petit risque MESE**

**GARANTIE FRAIS MEDICAUX
HORS PARCOURS DE SOINS AU 1^{ER} JUILLET 2010**

Nature des actes indemnisés par la MUT2M	Participation de la MUT2M
Optique - Monture - Verres simples - Verres progressifs - Lentilles acceptées ou refusées - Kératotomie (chirurgie laser de l'œil)	60% du RAC** limité à 90€ par bénéficiaire tous les 2 ans 60% du RAC** limité à 30€ par bénéficiaire par verre et par an 60% du RAC** limité à 60€ par bénéficiaire par verre et par an 90€ par an et par bénéficiaire 750€ par œil
Prothèses dentaires fixes et piliers de bridges (1) (3) (4) - dents non visibles (molaires) - dents visibles (incisives, canines, prémolaires) - Couronne sur implant (molaires) - Couronne sur implant (incisives, canines, prémolaires) - Inlay core - Inlay core à clavette - Eléments intermédiaires de bridge - Prothèses dentaires provisoires (autres que molaires) - Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale	0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 25 € par dent 0%
Prothèses mobiles - Prothèses amovibles	100% du Tarif conventionnel*
Parodontie (acte non remboursé par la SS) - chirurgicale - médicale sur accord du dentiste conseil	10€ par dent 10€ par dent
Orthodontie - Orthodontie acceptée - Orthodontie adulte refusée (limité à 3 ans)	20% du tarif conventionnel* 0%
Soins dentaires (1) (3) - Soins dentaires - Scellement des sillons	35% du tarif conventionnel* 35% du tarif conventionnel*
Prothèses et Orthopédie - Petit appareillage (coût < à 100% PMSS) - Gros appareillage (coût > à 100% PMSS)	70% du RAC** limité à 396,37€ 70% du RAC** limité à 792,73€



malakoff médéric



**Contrat facultatif Mutuelle Malakoff Médéric
Complémentaire au régime de base petit risque MESE**

**GARANTIE FRAIS MEDICAUX
HORS PARCOURS DE SOINS AU 1^{ER} JUILLET 2010**

Nature des actes indemnisés par la MUT2M	Participation de la MUT2M
Cure thermale acceptée par la Sécurité sociale Forfait hébergement	10% du PMSS
Maternité - Par accouchement - chambre particulière	10% du PMSS 2% du PMSS moins remboursement MESE
Médecine douce : Ostéopathie, chiropractie, micro kinésithérapie, étio-pathie et consultation en diététique	40€ par séance et dans la limite de 5 séances par an et par famille
Densitométrie osseuse non remboursable par la Sécurité sociale	92€ par examen
- Prothèses capillaires - Prothèses de reconstruction mammaire	100 % de la dépense moins remboursements (SS + MESE)

- (1) Actes dentaires réalisés par les chirurgiens dentistes et stomatologistes.
- (2) La participation de la MUT2M est calculée en fonction des coefficients réglementaires figurant à la nomenclature générale des actes professionnels des chirurgiens dentistes et stomatologistes correspondant aux travaux réellement effectués.
- (3) La MUT2M peut soumettre tout dossier dentaire à l'avis de son chirurgien dentiste conseil. Le participant ou ses ayants-droit peuvent être convoqués pour contrôler les travaux effectués.
- (4) La MUT2M intervient en complément du régime de base complémentaire sur toutes prothèses dentaires pour lesquelles le régime de base complémentaire effectue un remboursement..

Tarif conventionnel* : Tarif servant de Base au Remboursement de la Sécurité sociale
RAC** : Montant restant à la charge du participant après remboursements de la Sécurité sociale et de la MESE
PMSS : Plafond Mensuel Sécurité sociale
TM : Différence entre le tarif servant de base au remboursement de la Sécurité sociale et le remboursement effectif de cet organisme à l'exclusion des pénalités financières, de la contribution forfaitaire et des franchises médicales.